



ARRETE MUNICIPAL PERMANENT DE
CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la ville d'Auby,

Vu les articles L 2211-1 et 2 et L 2213- 1 et 2 du
Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il importe de réglementer la
circulation et le stationnement rue Léon Gambetta à
Auby,

ARRETE

SOUS PREFECTURE
DE DOUAI

18 NOV. 2022

ARRIVEE

Article 1 : Un sens interdit sauf riverains est instauré du n° 29 au n° 33 rue
Léon Gambetta

Article 2 : La mise en place et l'entretien de la signalisation seront effectués par
les services techniques de la ville d'Auby.

Article 3 : La disposition prévue par l'article 1 prendra effet le jour de la mise
en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie
conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Monsieur le Président du SMTD, 395 Boulevard Pasteur 59287 GUESNAIN,
Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du groupement 5 – Fax : 03.27.94.44.79,
Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale, route nationale 43 Goeluzin,
59169 CANTIN.

Article 6 : Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Douai,
Monsieur le Responsable des Services Techniques,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté
publié en ses formes et lieux ordinaires.

Fait à Auby, le 15 novembre 2022



Le Maire

Christophe Charles
Christophe CHARLES

6.1_ARR_20221115_POLICE MUNICIPALE_C.CHARLES_126